



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **jeudi 18 juin 2015**, à 20 heures, salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup.

**APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Sont présents :

BASTILLE, Louis-Marie	Saint-Modeste
BÉRUBÉ, Claire	Saint-Arsène
CARON, Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ, Renald	Saint-Épiphane
COUTURE, Gilles	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
DARIS, Ghislaine	Cacouna
DIONNE, Philippe	Saint-Paul-de-la-Croix
FRASER, Léopold	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs
GAMACHE, Gaétan	Rivière-du-Loup
MORE, Vincent	Notre-Dame-du-Portage
NADEAU, Michel	Saint-Antonin
THÉRIAULT, Ursule	L'Isle-Verte

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont aussi présents :

DUVAL, Raymond	directeur général et secrétaire-trésorier
MARSOLAIS, Alain	directeur de l'aménagement du territoire
MIMEAULT, Linda	adjointe à la direction

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2015-06-266-C

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 27.1 « Autorisation d'évaluer la possibilité de la signature d'un contrat de service entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux » et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**
- 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**



## **5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

- 5.1. MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 5.2. Municipalité de Cacouna
- 5.3. Caisse populaire de Rivière-du-Loup
- 5.4. Municipalité de L'Isle-Verte
- 5.5. Colloque régional sur la gestion agricole 2015

## **6. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

- 6.1. Autorisation de virements budgétaires
- 6.2. Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
- 6.3. Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
- 6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

### **PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)**

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 7.1. Nomination au poste d'agent(e) de bureau
- 7.2. Autorisation de signature d'un contrat pour la maintenance du système téléphonique
- 7.3. Autorisation d'attribuer un mandat à la firme Mallette pour le maintien de l'équité salariale
- 7.4. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)**

- 8.1. Dépôt du rapport annuel du poste de la SQ de la MRC de Rivière-du-Loup pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

## **9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
  - 9.1.1. Règlement numéro 1849-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
  - 9.1.2. Règlement numéro 1850-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
  - 9.1.3. Règlement numéro 1852-2 de la Ville de Rivière-du-Loup
  - 9.1.4. Règlement numéro 725-15 de la municipalité de Saint-Antonin
- 9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
  - 9.2.1. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1856 de la Ville de Rivière-du-Loup
- 9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole
  - 9.3.1. Avis à la CPTAQ relatif à la demande du ministère des Transports pour des servitudes de drainages supplémentaires et une servitude temporaire de travail (2 ans), prolongement de l'autoroute 20 à L'Isle-Verte
- 9.4. Nomination des membres d'un comité de travail pour les terres agricoles dévalorisées
- 9.5. Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 26 mai 2015
- 9.6. Procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 27 mai 2015
- 9.7. Appui pour la réalisation d'outils de planification en aménagement côtier par la chaire de recherche côtière de l'UQAR



## **10. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 10.1. Confirmation de l'intention de la MRC de déléguer son mandat de développement local et régional au Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup
- 10.2. Avis demandé par Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. concernant la gestion future du Fonds local de solidarité (FLS)

## **11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS**

- 11.1. Nomination au poste de coordonnateur(trice) à la gestion des cours d'eau et à l'environnement
- 11.2. Mise à jour de la liste des personnes désignées pour la surveillance et l'enlèvement des obstructions dans les cours d'eau de la MRC

## **12. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL**

## **13. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 13.1. Avis à Co-éco confirmant l'intention de mettre fin au Protocole d'aide financière aux écocentres reconnus par la MRC

## **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 14.1. Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers

## **15. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES**

- 15.1. Réalisation de travaux sylvicoles sur les TPI

## **16. DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 16.1. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour le poste de coordonnateur(trice) en saines habitudes de vie
- 16.2. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour le poste d'agent(e) de coordination moins 9 mois / 5 ans
- 16.3. Autorisation de signature de tout protocole d'entente d'aide financière à intervenir avec les organismes Québec en forme et la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants)
- 16.4. Autorisation de déposer une demande, à titre de porteur de projet, à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du Plan d'action régional de Solidarité et inclusion sociale

## **17. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE**

- 17.1. Apport en capital dans Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c.

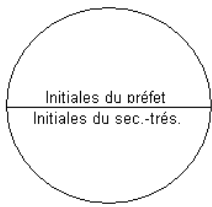
## **18. CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 18.1. Modification de la résolution numéro 2015-05-245-C portant sur l'attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation de capsules vidéos informatives sur les savoir-faire traditionnels du bâtiment

## **19. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 21 MAI 2015**

## **20. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES**

- 20.1. Demande de la MRC de Témiscouata visant le partage des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques



## **AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)**

### **21. DÉVELOPPEMENT RURAL**

- 21.1. Prolongation de la période de probation de madame Aline Jestin au poste d'agente de développement rural

### **22. PACTE RURAL**

- 22.1. Adoption du rapport financier final de la 2e Politique nationale de la ruralité
- 22.2. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 11 juin 2015
  - 22.2.1. Recherche, sauvegarde et mise en valeur des archives filmiques de la MRC de Rivière-du-Loup / dossier présenté par le Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup (19-3)
  - 22.2.2. Semaine de la ruralité 2015, 3e présentation Coup de chapeau à nos communautés / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup (20-3)
  - 22.2.3. Le Portage raconté, livre historique de Notre-Dame-du-Portage / dossier présenté par Patrimoine et Culture du Portage (21-3)
  - 22.2.4. Mise en valeur du moulin à scie de Saint-Épiphane par une capsule vidéo / dossier présenté par la Corporation épiphanoise de développement (22-3)
  - 22.2.5. Jardin communautaire de Notre-Dame-du-Portage / dossier présenté par la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage (23-3)
  - 22.2.6. Développement destination touristique L'Isle-Verte et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, volet affichage / dossier présenté par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte (24-3)
  - 22.2.7. Aménagement du parc des Îles à Notre-Dame-du-Portage / dossier présenté par la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage (25-3)
  - 22.2.8. Carnet de santé du lac St-François / dossier présenté par l'organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean (26-3)
  - 22.2.9. Aménagement du jardin communautaire de Saint-Modeste / dossier présenté par la Corporation de développement Saint-Modeste (27-3)
  - 22.2.10. Entente culturelle 2016 et mise en œuvre de son plan d'action / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup (28-3)

### **23. INSPECTION MUNICIPALE**

- 23.1. Demande de support technique de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, inspection municipale

### **24. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE**

- 24.1. Demandes d'aide financière au fonds éolien Viger-Denonville
  - 24.1.1. Programme d'achat local / dossier présenté par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup
  - 24.1.2. Soutien au travail de rue / dossier présenté par la Corporation de l'Entre-Jeunes
  - 24.1.3. Achat de chapiteaux / dossier présenté par 4 comités de Saint-Arsène
  - 24.1.4. Les Randonnées du Passé / dossier présenté par la Corporation de développement de Cacouna
- 24.2. Financement du parc éolien communautaire Viger-Denonville
  - 24.2.1. Adjudication d'une émission d'obligations, règlement d'emprunt numéro 171-10
  - 24.2.2. Modification du règlement d'emprunt numéro 171-10 pour fins de concordance



24.2.3. Échéance des obligations, règlement d'emprunt numéro 171-10

24.3. Modalités de partage de l'encaisse distribuable à recevoir de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. au deuxième trimestre de 2015

## **25. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

25.1. Autorisation d'ouverture du poste de préventionniste en sécurité incendie

25.2. Confirmation du montant de la quote-part de la municipalité de Saint-Antonin, pour l'année 2015, découlant de la conclusion d'une entente de fourniture de services en prévention et sécurité incendie

## **26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

## **27. AFFAIRES NOUVELLES**

27.1. Autorisation d'évaluer la possibilité de la signature d'un contrat de services entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux

## **28 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

2015-06-267-C

### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2015 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2015 soit approuvé en sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

### **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Aucune question n'est posée.

### **5. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

2015-06-268-C

#### **5.1. MRC de Vaudreuil-Soulanges**

Monsieur Raymond Malo, directeur général adjoint, transmet, pour appui, copie d'une résolution concernant une demande de modification à la Loi sur la fiscalité municipale relative à la taxation sur les pipelines.

Résolution :

**ATTENDU** que la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de taxer les pipelines (LFM, articles 41.1.0.1 et 66);

**ATTENDU** que le mode de taxation pour un pipeline est régressif : un pipeline perd, avec les années, jusqu'à 80 % de sa valeur;

**ATTENDU** que l'emprise d'un pipeline est de 23 mètres de large en moyenne, est non constructible;

**ATTENDU** que la présence d'un pipeline, particulièrement dans un périmètre d'urbanisation, représente une perte financière importante pour une municipalité, tant par le mode de taxation régressif que par l'impossibilité d'autoriser d'autres usages ayant



un revenu de taxes bien supérieur à celui d'un pipeline et dont la valeur foncière s'accroît avec le temps et l'évolution du marché;

**ATTENDU** que les pertes financières causées par le mode de taxation très avantageux accordé aux compagnies de pipeline doivent être compensées par les municipalités et les citoyens;

**ATTENDU** qu'à titre d'exemple, pour une emprise de pipeline de 7 136 mètres carrés dans un secteur commercial du périmètre d'urbanisation, selon la législation actuelle de la Ville de Vaudreuil-Dorion, la perte occasionnée par le mode de taxation applicable pour le pipeline existant représente une valeur actualisée de plus de 4 000 000 \$ sur 40 ans;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

**QUE** ce conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau :

- 1) de mettre en place une politique fiscale équitable pour tous les propriétaires fonciers; puisque l'impôt foncier et les tarifications, soit les modes de taxation traditionnels dans le secteur municipal, ne permettent probablement pas à eux seuls de corriger cette iniquité;
- 2) que d'autres régimes d'exploitation soient explorés et de modifier la Loi sur la fiscalité municipale sur la base de l'étude « Pipeline et fiscalité municipale : une iniquité à corriger » de la firme Goudreau Poirier;
- 3) que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC Vaudreuil-Soulanges et au député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata et ministre délégué aux transports et à la stratégie maritime, responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**5.2. Municipalité de Cacouna**

Madame Madeleine Lévesque, directrice générale, transmet copie d'une résolution par laquelle le conseil municipal informe la MRC et d'autres instances sur le résultat d'un sondage réalisé par Vitalité Cacouna sur le développement.

**5.3. Caisse populaire de Rivière-du-Loup**

La Caisse avise la MRC de la ristourne de 1 875 \$ qui lui est versée en 2015.

**5.4. Municipalité de L'Isle-Verte**

Monsieur Guy Bérubé, directeur général, fait parvenir à la MRC copie d'une résolution par laquelle le conseil municipal confirme qu'il retire sa demande de reconnaissance dans le programme des villages-relais puisque, de toute évidence, la municipalité de L'Isle-Verte ne répond pas à l'ensemble des critères du programme.

**5.5. Colloque régional sur la gestion agricole 2015**

Madame Véronique Gagnon, agronome, pour le comité organisateur, sollicite une commandite de la MRC pour ce colloque qui se tiendra à Rivière-du-Loup en novembre 2015.

2015-06-269-C



Organisé par des représentants du milieu agricole et des producteurs, il portera notamment sur la gestion stratégique du temps et sur les influences du commerce mondial sur la réalité des activités agricoles québécoises.

Résolution :

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par la conseillère Claire Bérubé  
et résolu :

**QUE** ce conseil accorde une commandite de 175 \$ au colloque régional sur la gestion 2015;

**QU'**il soit demandé au comité organisateur d'identifier la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-270-C

6. **REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

6.1. **Autorisation de virements budgétaires**

Il est proposé par le conseiller Vincent More  
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à effectuer les virements budgétaires suivants :

Saines habitudes de vie :

De : Fournitures autres	(02.59100.690)	1 000 \$
À : Publicité et information	(02.59100.340)	1 000 \$

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-271-C

6.2. **Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07**

Il est proposé par le conseiller Renald Côté  
appuyé par le conseiller Gilles Couture  
et résolu :

**QUE** les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service, en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 886,35 \$, soient approuvées et ratifiées;

**QU'**une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-272-C

6.3. **Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services**

Il est proposé par la conseillère Claire Bérubé  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :



**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 7 307,54 \$;

**QU'**une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-273-C

**6.4. Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** la liste des paiements, incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	696 690,70 \$
Total des comptes à payer :	<u>51 666,47 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>748 357,17 \$</u>

**QU'**une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Paiements à ratifier - comptes à payer »;

**QUE** monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**PARTIE 1 DU BUDGET (TOUTES LES MUNICIPALITÉS)**

**7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2015-06-274-C

**7.1. Nomination au poste d'agent(e) de bureau**

**ATTENDU** la résolution numéro 2015-05-231-C autorisant l'ouverture d'un poste régulier, à temps partiel, d'agente de bureau à la direction générale de la MRC, à raison d'environ 28 heures par semaine;

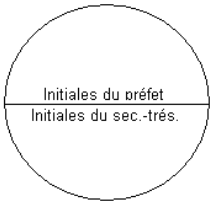
**ATTENDU** qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé pour combler ce poste et que le comité de sélection et la direction ont soumis leurs recommandations, notamment concernant l'échelon salarial qui sera accordé à la candidature retenue en fonction de sa compétence (formation et expérience);

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil nomme madame Valérie Pelletier afin de combler le poste d'agent(e) de bureau aux conditions suivantes :





- statut : personne salariée à temps partiel à raison d'environ 28 heures par semaine, en période de probation devenant salarié régulier après 6 mois;
- classe 1 selon la convention collective en vigueur;

**QUE** les modalités d'entrée en fonction soient déléguées à la direction générale;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-275-C

7.2. **Autorisation de signature d'un contrat pour la maintenance du système téléphonique**

**ATTENDU** la résolution numéro 2015-05-215-C autorisant l'achat d'un système téléphonique;

**ATTENDU** qu'il y a maintenant 1 an que l'installation a été effectuée et que Télécommunications de l'Est offre l'assistance et la disponibilité de mise à jour du manufacturier du système téléphonique pour une période pouvant aller de 1 an à 4 ans;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne  
appuyé par la conseillère Claire Bérubé  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le versement du montant total de 810 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat d'assistance et de mise à jour du manufacturier pour une période de 4 ans.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-276-C

7.3. **Autorisation d'attribuer un mandat à la firme Mallette pour le maintien de l'équité salariale**

**ATTENDU** la démarche de maintien de l'équité salariale réalisée en 2011, par la MRC de Rivière-du-Loup, afin de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination basée sur le sexe entre les individus qui occupent des emplois comparables;

**ATTENDU** la Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale entrée en vigueur le 28 mai 2009 obligeant tous les employeurs comptant plus de 10 employés à mettre à jour leur démarche d'équité salariale;

**ATTENDU** que cette troisième évaluation du maintien de l'équité salariale doit avoir été complétée au plus tard le 19 juillet 2016;

**ATTENDU** l'offre de services professionnels reçue de la firme Mallette de Rivière-du-Loup pour réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale au sein de la MRC de Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gaétan Gamache  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

**QUE** ce conseil accepte l'offre de services professionnels présentée par la firme Mallette de Rivière-du-Loup, au montant



de 2 750 \$ plus les taxes applicables en vigueur, et ce, afin de réaliser le maintien de l'équité salariale au sein de la MRC de Rivière-du-Loup conformément aux dispositions de la Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., c. E-12.001);

**QUE** les coûts relatifs à ce mandat soient assumés dans les postes budgétaires « services professionnels » des fonctions « administration générale », « aménagement du territoire » et « évaluation municipale » à raison respectivement de 40 %, 40 % et 20 %.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-277-C

**7.4. Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC**

**ATTENDU** que ce conseil a adopté, le 21 mai 2015, le Règlement numéro 207-15 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC;

**ATTENDU** que la MRC est en attente de l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU** que ces travaux seront réalisés pour l'intégration du CLD de la région de Rivière-du-Loup dans les locaux de la préfecture de la MRC et qu'il faut réduire les délais au minimum;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Léopold Fraser  
appuyé par le conseiller Gilles Couture  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise la publication d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux prévus au Règlement numéro 207-15 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux d'aménagement extérieur et de transformation de l'édifice de la préfecture de la MRC, dès que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire aura transmis son approbation dudit règlement pour un montant maximum de 331 654 \$.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-278-C

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE (SERVICES POLICIERS DE LA SQ)**

**8.1. Dépôt du rapport annuel du poste de la SQ de la MRC de Rivière-du-Loup pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015**

Le rapport annuel du poste de la SQ de la MRC de Rivière-du-Loup a été présenté aux conseillers avant la présente séance.

Résolution :

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par la conseillère Ursule Thériault  
et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du rapport annuel 2014-2015 du poste de la SQ de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



## 9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 9.1. Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités

2015-06-279-C

#### 9.1.1. Règlement numéro 1849-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1849-2 afin de créer la zone 6-la à même une partie de la zone 3-Cc.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 25 mai 2015, le règlement numéro 1849-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 2 juin 2015;

**ATTENDU** que ce règlement ne concerne pas, de façon particulière, le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU** que le service de l'aménagement du territoire a soumis ses recommandations concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1849-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-280-C

#### 9.1.2. Règlement numéro 1850-2 de la Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1850-2 afin d'augmenter d'une chambre le nombre de chambres permis dans la zone 9-Rs.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 25 mai 2015, le règlement numéro 1850-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 2 juin 2015;

**ATTENDU** que ce règlement ne concerne pas, de façon particulière, le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;



**ATTENDU** que le service de l'aménagement du territoire a soumis ses recommandations concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1850-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-05-281-C

**9.1.3. Règlement numéro 1852-2 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 1852-2 afin d'ajouter l'usage 15 C à la zone 15-Pb.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 8 juin 2015, le règlement numéro 1852-2 modifiant son règlement de zonage numéro 1253;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 17 juin 2015;

**ATTENDU** que ce règlement ne concerne pas, de façon particulière, le territoire agricole protégé et les activités agricoles, tel que stipulé dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU** que le service de l'aménagement du territoire a soumis ses recommandations concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 1852-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 de la Ville de Rivière-du-Loup;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-282-C

**9.1.4. Règlement numéro 725-15 de la municipalité de Saint-Antonin**

Monsieur Sylvain Tousignant, directeur général, transmet à la MRC, pour approbation, le règlement numéro 725-



15 modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antonin afin d'y ajuster diverses dispositions.

Résolution :

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Antonin a adopté, le 1<sup>er</sup> juin 2015, le règlement numéro 725-15 modifiant son règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 310, son règlement de zonage numéro 311 et son règlement de lotissement numéro 312;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté en a reçu copie le 18 juin 2015;

**ATTENDU** que le service de l'aménagement du territoire a soumis ses recommandations concernant la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve le règlement numéro 725-15 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 310, le règlement de zonage numéro 311 et le règlement de lotissement numéro 312 de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) autorise le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**9.2. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités**

2015-06-283-C

**9.2.1. Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1856 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1856.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 11 mai 2015, le règlement numéro 1856 concernant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie sur les rues Beaubien, Iberville et Lafontaine, et pourvoyant à un emprunt de 1 680 000 \$;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 22 mai 2015;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres



que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution, compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1856 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie sur les rues Beaubien, Iberville et Lafontaine, et pourvoyant à un emprunt de 1 680 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**9.3. Avis à la Commission de protection du territoire agricole**

2015-06-284-C

**9.3.1. Avis à la CPTAQ relatif à la demande du ministère des Transports pour des servitudes de drainages supplémentaires et une servitude temporaire de travail (2 ans), prolongement de l'autoroute 20 à L'Isle-Verte**

**ATTENDU** la demande d'autorisation du ministère des Transports adressée à la CPTAQ, en date du 30 mai 2014, concernant un projet d'acquisition de servitude de drainage supplémentaire pour la construction de l'autoroute 20 dans la municipalité de L'Isle-Verte, laquelle demande a reçu un avis favorable de la MRC (résolution numéro 2014-06-259-C);

**ATTENDU** que la CPTAQ désire obtenir une recommandation concernant une demande modifiée du ministère des Transports, en date du 3 juin 2015, totalisant 9 176,9 mètres carrés, soit 6 011 mètres carrés de servitude de drainage et 3 165,9 mètres carrés de servitude temporaire de travail (deux ans) sur les lots 200 Ptie, 211 Ptie, 409 Ptie et 410 Ptie de la paroisse cadastrale de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte;

**ATTENDU** que la MRC a analysé cette demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et en tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire applicables;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC a indiqué au ministre des Transports, par la résolution numéro 2008-175A-C lors de la séance ordinaire du 15 mai 2008, que le projet de construction de l'autoroute 20 à L'Isle-Verte est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

**ATTENDU** la recommandation du service de l'aménagement du territoire concernant la conformité au schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :



**QUE** ce conseil indique à la Commission de protection du territoire agricole (dossier numéro 410032) qu'il est favorable à la demande d'autorisation soumise par le ministère des Transports (numéro de référence 154-90-0100) sur les lots 200 Ptie, 211 Ptie, 409 Ptie et 410 Ptie de la paroisse cadastrale de Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte. Cette recommandation favorable s'appuie sur les motifs suivants :

- c'est un projet d'utilité publique dans le cadre de travaux effectués par le ministère des Transports pour le prolongement de l'autoroute 20;
- ce projet est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire en vigueur;

**QUE** ce conseil renonce au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-285-C

**9.4. Nomination des membres d'un comité de travail pour les terres agricoles dévalorisées**

**ATTENDU** que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a procédé à un inventaire et à une caractérisation des terres agricoles dévalorisées sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que le contenu de cet inventaire et de cette caractérisation ont été présentés aux membres du comité consultatif agricole (CCA) et que ces derniers recommandent au conseil de la MRC de former un comité de travail pour traiter ces informations;

**ATTENDU** que le mandat de ce comité de travail serait d'explorer comment exploiter ces nouvelles informations pour le développement de l'agriculture;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Léopold Fraser et résolu :

**QUE** ce conseil consent à constituer un comité de travail selon les recommandations du comité consultatif agricole qui serait composé des membres du CCA, de la présidente du syndicat de base de l'UPA, d'un représentant du Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup, d'un représentant de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la MRC de Rivière-du-Loup et d'un agent de développement rural.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

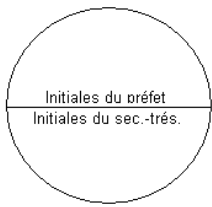
2015-06-286-C

**9.5. Procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 26 mai 2015**

Le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement tenue le 26 mai 2015 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :



2015-06-287-C

**QUE** ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement qui s'est tenue le 26 mai 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

9.6. **Procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 27 mai 2015**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 27 mai 2015 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole qui s'est tenue le 27 mai 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-288-C

9.7. **Appui pour la réalisation d'outils de planification en aménagement côtier par la chaire de recherche côtière de l'UQAR**

**ATTENDU** que l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire et que les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

**ATTENDU** que la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR possèdent l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques et qu'ils désirent collaborer avec la MRC pour l'aider dans la gestion des risques côtiers, dans l'identification des zones d'intervention prioritaires et dans le choix des options d'adaptation;

**ATTENDU** qu'un projet semblable a été réalisé avec succès dans la Baie-des-Chaleurs et a été très apprécié des municipalités et des MRC et qu'il n'implique aucun engagement financier de la part de la MRC, mais plutôt la participation à 3 rencontres de travail sur les 3 années du projet;

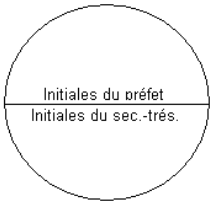
**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne  
appuyé par le conseiller Gilles Couture  
et résolu :

**QUE** ce conseil énonce son appui envers le projet de « réalisation d'outils de planification de l'aménagement côtier et d'adaptation en fonction des effets des changements climatiques sur l'érosion côtière » proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**





2015-06-289-C

## 10. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 10.1. Confirmation de l'intention de la MRC de déléguer son mandat de développement local et régional au Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup

**ATTENDU** l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 20 avril 2015 du projet de Loi numéro 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), ci-après nommée la Loi;

**ATTENDU** que le nouveau paragraphe 126.4 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de déléguer l'administration de ses activités de développement local et régional à un organisme à but non lucratif constitué à cette fin tel qu'un CLD;

**ATTENDU** l'article 286 de la Loi qui prévoit qu'un CLD à qui une MRC avait délégué son mandat de développement local et régional, avant la sanction de la Loi le 21 avril 2015, en conserve le mandat de façon transitoire au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015 à moins que la MRC ne reconduise son mandat par entente de délégation approuvée par le Gouvernement du Québec;

**ATTENDU** la volonté exprimée unanimement par ce conseil, dans une résolution numéro 2014-11-441-C adoptée le 26 novembre 2014, de maintenir le CLD de la région de Rivière-du-Loup en fonction dans ses mandats et instances;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par le conseiller Vincent More  
et résolu :

**QUE** ce conseil réitère, dans le contexte de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, qu'il entend reconduire la délégation de son mandat de développement local et régional, incluant la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), en faveur du CLD de la région de Rivière-du-Loup et que cette délégation, pour être effective, devra ultérieurement être soumise à l'approbation du Gouvernement du Québec sous forme d'une entente MRC - CLD.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

### 10.2. Avis demandé par Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. concernant la gestion future du Fonds local de solidarité (FLS)

**ATTENDU** l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 20 avril 2015 du projet de Loi numéro 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), ci-après nommée la Loi;

**ATTENDU** que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local de solidarité (FLS) du CLD vers la MRC;

**ATTENDU** la lettre reçue de la part de Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. en date du 15 juin 2015 précisant certaines des conséquences administratives découlant de la récente législation et demandant à la MRC de l'informer, par résolution, si elle décide d'administrer le FLS elle-même ou d'en déléguer le mandat d'administration à un organisme autre que le CLD;

2015-06-290-C



**ATTENDU** que ce conseil a réaffirmé, séance tenante, son intention de reconduire le mandat du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup en matière de développement local et régional, incluant la gestion du Fonds local de solidarité (FLS);

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil confirme qu'il ne transmettra pas d'avis de changement à Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c. quant à l'administration du Fonds local de solidarité puisque la MRC entend reconduire le mandat d'administrateur du FLS au CLD de la région de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**11. GESTION DES COURS D'EAU ET DES BASSINS VERSANTS**

2015-06-291-C

**11.1. Nomination au poste de coordonnateur(trice) à la gestion des cours d'eau et à l'environnement**

**ATTENDU** la résolution numéro 2015-04-188-C autorisant l'ouverture d'un poste régulier à temps plein de coordonnateur(trice) à la gestion des cours d'eau et à l'environnement au service de l'aménagement du territoire de la MRC;

**ATTENDU** qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé pour combler ce poste et que le comité de sélection et la direction ont soumis leurs recommandations, notamment concernant l'échelon salarial qui sera accordé à la candidature retenue en fonction de sa compétence (formation et expérience);

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Philippe Dionne et résolu :

**QUE** ce conseil nomme monsieur Tomas Kysilka afin de combler le poste de coordonnateur(trice) à la gestion des cours d'eau et à l'environnement aux conditions suivantes :

- statut : personne salariée à temps plein, en période de probation, devenant salarié régulier après 6 mois;
- classe 4 selon la convention collective en vigueur;

**QUE** les modalités d'entrée en fonction soient déléguées au directeur de l'aménagement du territoire;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-292-C

**11.2. Mise à jour de la liste des personnes désignées pour la surveillance et l'enlèvement des obstructions dans les cours d'eau de la MRC**

**ATTENDU** la résolution numéro 2014-02-075-C qui confirmait, à la recommandation des municipalités, les personnes désignées à la surveillance et à l'enlèvement des obstructions dans les cours d'eau de la MRC pour la période 2014-2018;



**ATTENDU** la résolution numéro 2015-05-113 de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage qui, suite à un changement de personnel, recommande messieurs Kevin Desjardins et Fernand Dumont pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil modifie la liste des personnes désignées principales et substituts, présentée au tableau ci-dessous, pour agir au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, sur le territoire des municipalités qui y sont associées, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018 :

Municipalité	Personne désignée principale	Personne désignée substitut
Cacouna	Vincent Bérubé	Réjean Lebel
L'Isle-Verte	Daniel Lavoie	-
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Denis Cusson	Denis Legault
Notre-Dame-du-Portage	Keven Desjardins	Fernand Dumont
Rivière-du-Loup <sup>1</sup>	Éric Côté	Gérald Tremblay
Saint-Antonin	Jean Labonne	- <sup>2</sup>
Saint-Arsène	Nicolas Dumont	Sylvain Lévesque
Saint-Cyprien	Ghislain Ouellet	Vallier Roy
Saint-Épiphane	à renommer	Éric Albert
Saint-François-Xavier-de-Viger	Responsable des chemins	Inspecteur en bâtiment et environnement
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Denis Santerre	Jacques Lagacé <sup>3</sup>
Saint-Modeste	Daniel Martel	à renommer
Saint-Paul-de-la-Croix	Chef d'équipe des travaux municipaux	Inspecteur en bâtiment et environnement

<sup>1</sup> Monsieur Pierre Lebel est désigné par la Ville de Rivière-du-Loup comme répondant lors d'un événement ou d'une situation d'urgence en matière de cours d'eau, lors de refoulement ou de crue printanière de la rivière du Loup;

<sup>2</sup> Désignation à venir;

<sup>3</sup> Monsieur Tony Malenfant est désigné par la municipalité comme deuxième substitut.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**12. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL**

Le préfet mentionne qu'un dossier de demande de reconnaissance d'équipement supralocal a été transmis à la MRC et qu'une nouvelle échéance est fixée au 31 août 2015 pour transmettre une demande de reconnaissance.

**13. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**13.1. Avis à Co-éco confirmant l'intention de mettre fin au Protocole d'aide financière aux écocentres reconnus par la MRC**

**ATTENDU** que le protocole d'entente relatif à l'aide financière de la MRC aux écocentres de Co-éco, reconnus par la MRC de Rivière-du-Loup, est renouvelable automatiquement aux mêmes termes et conditions à moins d'un avis d'intention d'y mettre fin, donné par l'une des parties 6 mois avant la fin de l'entente;

2015-06-293-C



**ATTENDU** que l'entente actuelle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015;

**ATTENDU** que la MRC ne souhaite plus avoir de clause de renouvellement automatique de l'entente et que par ailleurs, elle est à examiner divers scénarios de modification de son mode d'intervention à l'égard des écocentres sur le territoire de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil avise Co-éco qu'elle désire mettre fin, au 31 décembre 2015, au protocole d'entente relatif à l'aide financière aux écocentres de Co-éco reconnus par la MRC de Rivière-du-Loup dans sa forme actuelle.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**14. SÉCURITÉ INCENDIE**

2015-06-294-C

**14.1. Autorisation de signature du renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers**

**ATTENDU** l'entente intervenue entre l'École nationale des pompiers du Québec et la MRC de Rivière-du-Loup concernant la formation des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie;

**ATTENDU** que conformément à l'article 7.1, l'entente vient à échéance le 30 juin 2015 et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période d'un an;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Renald Côté et résolu :

**QUE** ce conseil autorise :

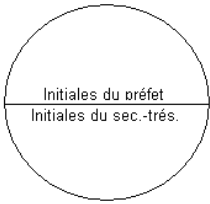
- 1) le renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 et le versement de la cotisation annuelle au montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables;
- 2) le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, et le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer pour et au nom de la MRC, l'entente de renouvellement avec l'École nationale des pompiers du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**15. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) DÉLÉGUÉES**

**15.1. Réalisation de travaux sylvicoles sur les TPI**

Ce sujet est reporté à une prochaine séance du conseil de la MRC ou du comité administratif.



2015-06-295-C

## 16. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### 16.1. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour le poste de coordonnateur(trice) en saines habitudes de vie

**ATTENDU** que le comité sur les saines habitudes de vie (SHV) de la MRC de Rivière-du-Loup a déposé un 7<sup>e</sup> plan d'action annuel auprès de Québec en forme pour obtenir un soutien financier;

**ATTENDU** que ce plan prévoit le maintien d'une personne à la coordination pour soutenir sa mise en œuvre et que le comité de gestion du comité SHV a recommandé, à sa réunion du 8 mai 2015, le renouvellement du contrat de la coordonnatrice actuellement en poste;

**ATTENDU** que la MRC agit comme fiduciaire des fonds octroyés par Québec en forme et comme employeur des ressources humaines en lien avec les activités du comité SHV;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par le conseiller Gilles Couture  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de travail avec madame Mylène Croteau, coordonnatrice en saines habitudes de vie, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 selon les conditions de travail recommandées par le comité de gestion œuvrant sous l'égide du comité sur les saines habitudes de vie (SHV) MRC de Rivière-du-Loup;

**QUE** la signature de ce contrat soit conditionnelle à la confirmation officielle de crédits suffisants par Québec en forme pour la durée de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

### 16.2. Autorisation de signature d'un contrat de travail pour le poste d'agent(e) de coordination moins 9 mois / 5 ans

**ATTENDU** que le comité harmonisation des services moins 9 mois / 5 ans (comité moins 9 mois / 5 ans) de la MRC de Rivière-du-Loup a déposé un 4<sup>e</sup> plan d'action annuel auprès d'Avenir d'enfants pour obtenir un soutien financier;

**ATTENDU** que ce plan prévoit le maintien d'une personne à temps partiel à la coordination pour soutenir sa mise en œuvre et que le comité de gestion du comité moins 9 mois / 5 ans a recommandé, à sa réunion du 8 avril 2015, le renouvellement du contrat de l'agente de coordination actuellement en poste;

**ATTENDU** que la MRC agit comme fiduciaire des fonds octroyés par Avenir d'enfants et comme employeur des ressources humaines en lien avec les activités du comité moins 9 mois / 5 ans;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, un contrat de travail avec madame Annick Bachand comme agente de coordination moins 9 mois / 5 ans, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 selon les conditions de travail

2015-06-296-C



recommandées par le comité de gestion œuvrant sous l'égide du comité moins 9 mois / 5 ans de la MRC de Rivière-du-Loup;

**QUE** la signature de ce contrat soit conditionnelle à la confirmation officielle de crédits suffisants par la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants) pour la durée de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-297-C

**16.3. Autorisation de signature de tout protocole d'entente d'aide financière à intervenir avec les organismes Québec en forme et la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants)**

**ATTENDU** que la MRC est en attente de la confirmation d'une aide financière de la part de la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants) en faveur du comité harmonisation des services moins 9 mois / 5 ans MRC de Rivière-du-Loup pour son 4<sup>e</sup> plan d'action annuel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016;

**ATTENDU** que la MRC est en attente de la confirmation d'une aide financière de la part de Québec en forme en faveur du comité saines habitudes de vie MRC de Rivière-du-Loup pour son 7<sup>e</sup> plan d'action annuel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016;

**ATTENDU** que la MRC est fiduciaire des fonds octroyés à ces comités œuvrant sous l'égide de la démarche COSMOSS;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Michel Nadeau appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, tout protocole d'entente précisant l'octroi et les modalités relatives aux aides financières susmentionnées à être versées par la Société de gestion du fonds pour le développement des jeunes enfants (Avenir d'enfants) et Québec en forme.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-298-C

**16.4. Autorisation de déposer une demande, à titre de porteur de projet, à la CRÉ du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du Plan d'action régional de Solidarité et inclusion sociale**

**ATTENDU** que le Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (SIS) se veut un moyen privilégié pour les acteurs locaux et territoriaux de mieux travailler ensemble sur la question de la solidarité et de l'inclusion sociale de notre territoire ainsi qu'une opportunité pour une nouvelle mobilisation;

**ATTENDU** qu'un comité de travail a été formé par les agents de développement rural afin de mettre en place des groupes d'achat de viande sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que ce projet a comme objectifs de :

- permettre à chaque citoyen d'avoir accès à une viande de qualité à un prix raisonnable;
- favoriser l'achat local et le circuit court des aliments;
- informer le consommateur sur la viande qu'il achète (qualité, traçabilité);
- favoriser les liens entre producteurs agricoles locaux et consommateurs;



## **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More  
appuyé par le conseiller Michel Nadeau  
et résolu :

**QUE** la MRC de Rivière-du-Loup devienne le porteur du projet, afin de déposer une demande d'aide financière à la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas St-Laurent pour le projet d'achat local de viande dans la MRC de Rivière-du-Loup;

**QUE** ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, tout document pouvant être nécessaire au dépôt de cette demande.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **17. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PROJET BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE**

2015-06-299-C

### **17.1. Apport en capital dans Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c.**

**ATTENDU** que les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ainsi que la Première Nation Malécite de Viger sont associées dans la Société en nom collectif d'Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. (ÉÉBSL);

**ATTENDU** que cette société est partenaire dans les projets éoliens Nicolas-Riou et Roncevaux;

**ATTENDU** qu'un apport en capital est requis de la part des partenaires de ÉÉBSL pour assurer la poursuite du développement de ces projets;

## **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Léopold Fraser  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

**QUE** ce conseil autorise un apport en capital de 1 000 000 \$ dans Énergie éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. à être versé dans les meilleurs délais et à assumer ce montant à même les sommes rendues disponibles par le règlement d'emprunt numéro 204-14.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **18. CULTURE ET COMMUNICATIONS**

2015-06-300-C

### **18.1. Modification de la résolution numéro 2015-05-245-C portant sur l'attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation de capsules vidéos informatives sur les savoir-faire traditionnels du bâtiment**

**ATTENDU** la résolution numéro 2015-05-245-C autorisant le directeur de l'aménagement du territoire, monsieur Alain Marsolais, et le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente avec la Ville et les professionnels à choisir pour la réalisation de capsules vidéos informatives sur les savoir-faire traditionnels du bâtiment, le tout pour une somme maximale de 4 000 \$;

**ATTENDU** que le budget global nécessaire à la réalisation du projet est maintenant de 8 500 \$ plus les taxes applicables, soit 500 \$ de plus que le budget initial considérant l'inclusion d'une provision pour les frais de déplacement;



**ATTENDU** que les modalités de réalisation de ce projet ont été modifiées puisque le protocole d'entente intégrera, dorénavant, la partie des services que la Ville de Rivière-du-Loup doit assumer dans ce projet;

**ATTENDU** que le Ville de Rivière-du-Loup contribue financièrement au projet à la hauteur de 50 % du coût total et versera à la MRC un montant maximal de 4 250 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé  
appuyé par la conseillère Ursule Thériault  
et résolu :

**QUE** soit modifiée la résolution numéro 2015-05-245-C afin d'établir la nouvelle participation financière de la MRC à même le poste « services professionnels divers » de la fonction budgétaire « culture et communications » au montant de 4 250 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** ce conseil autorise une dépense maximale de 8 500 \$ plus les taxes applicables pour ce projet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-301-C

**19. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 21 MAI 2015**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 21 mai 2015 a été préalablement transmis aux conseillers.

Résolution :

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

**QUE** ce conseil ratifie les décisions prises par le comité administratif lors de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2015.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**20. PERCEPTION DES DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIERES**

2015-06-302-C

**20.1. Demande de la MRC de Témiscouata visant le partage des sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

**ATTENDU** la demande de la MRC de Témiscouata de partager les sommes versées au fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, pour un montant de 9 633,42 \$;

**ATTENDU** que cette demande est justifiée et qu'elle vise une période limitée dans le temps où un approvisionnement en gravier a été réalisé à partir d'un site d'exploitation, situé dans le territoire de la municipalité de Saint-Épiphanie et ayant pour destination un chantier de construction situé dans le territoire de la municipalité de Saint-Honoré;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :





**QUE** ce conseil :

- 1) indique son accord de principe à la demande formulée par la MRC de Témiscouata, sous réserve d'échanges qui devront avoir lieu entre les gestionnaires des 2 MRC concernées pour convenir du contenu d'un protocole d'entente à intervenir entre les 2 organisations et notamment, mais non limitativement, de la prise en considération des frais de gestion du fonds;
- 2) précise que lorsque les parties se seront entendues sur un projet de protocole, le cas échéant, celui-ci devra être déposé pour autorisation de signature;
- 3) stipule que la somme à être versée à la MRC de Témiscouata à la suite de la conclusion d'une entente en bonne et due forme sera provisionnée dans le fonds dans le volet itinéraires de transit en vertu duquel est distribué aux municipalités 25 % du total des sommes versées au fonds, au prorata de la longueur des itinéraires de transit identifiés par la résolution numéro 2014-01-26-C.

<b>Municipalités</b>	<b>Proportions (%)</b>
L'Isle-Verte	5,29 %
Saint-Antonin	14,17 %
Saint-Arsène	5,61 %
Saint-Cyprien	7,14 %
Saint-Épiphanie	12,54 %
Saint-Hubert-de-RDL	19,76 %
Saint-Modeste	10,78 %
Saint-Paul-de-la-Croix	11,18 %
Ville de Rivière-du-Loup	13,54 %
	<b>100,00 %</b>

- 4) indique que des vérifications seront faites à savoir si du matériel prélevé dans des exploitations situées dans le territoire de la MRC de Témiscouata transite sur le réseau routier local de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**AUTRES PARTIES DU BUDGET (CERTAINES MUNICIPALITÉS)**

**21. DÉVELOPPEMENT RURAL**

**21.1. Prolongation de la période de probation de madame Aline Jestin au poste d'agente de développement rural**

**ATTENDU** la nomination de madame Aline Jestin au poste d'agente de développement rural par la résolution 2014-02-109-C du 20 février 2014 de ce conseil;

**ATTENDU** l'article 2.21 de la convention collective des employés de la MRC de RDL qui mentionne que toute personne salariée nouvellement embauchée doit compléter une période de probation de 6 mois de service continu pour l'employeur;

**ATTENDU** l'absence de madame Aline Jestin depuis le 12 août 2014 en raison d'un congé de maternité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de prolonger la période de probation de madame Jestin;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

2015-06-303-C



**QUE** la période de probation de madame Aline Jestin soit prolongée du temps nécessaire à compter de son retour au travail pour atteindre la durée de 6 mois prévue à l'article 2.21 de la convention collective des employés de la MRC de Rivière-du-Loup.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## 22. PACTE RURAL

2015-06-304-C

### 22.1. Adoption du rapport financier final de la 2e Politique nationale de la ruralité

**ATTENDU** que la 2<sup>e</sup> Politique nationale de la ruralité (2007-2014) visant à assurer le développement des communautés rurales prenait fin le 31 mars 2014;

**ATTENDU** l'obligation de la MRC de déposer, auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, un rapport financier du 2<sup>e</sup> Pacte rural;

**ATTENDU** qu'une copie du rapport financier a été préalablement transmise aux conseillers de la MRC;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil adopte le Rapport financier du 2<sup>e</sup> Pacte rural (2007-2014) et que ce rapport soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

### 22.2. Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 11 juin 2015

#### 22.2.1. Recherche, sauvegarde et mise en valeur des archives filmiques de la MRC de Rivière-du-Loup / dossier présenté par le Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup (19-3)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2015-06-305-C

#### 22.2.2. Semaine de la ruralité 2015, 3e présentation Coup de chapeau à nos communautés / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup (20-3)

**ATTENDU** le dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup pour la 3<sup>e</sup> présentation de Coup de chapeau à nos communautés dans le cadre de la Semaine de la ruralité 2015;

**ATTENDU** que ce projet figure au plan de communication (annexe 8) du plan de travail du Pacte rural;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 3 905,82 \$ sur un projet total de 4 805,82 \$;



**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'évaluation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Vincent More et résolu :

**QUE** ce conseil autorise une dépense de 3 905,82 \$, pris à même le fonds du Pacte rural, pour la tenue de la 3<sup>e</sup> présentation de Coup de chapeau à nos communautés dans le cadre de la Semaine de la ruralité 2015;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel au dépôt, dans le dossier, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) des autres partenaires inscrits au plan de financement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-306-C

**22.2.3. Le Portage raconté, livre historique de Notre-Dame-du-Portage / dossier présenté par Patrimoine et Culture du Portage (21-3)**

**ATTENDU** le dossier présenté par Patrimoine et Culture du Portage pour le projet Le Portage raconté, livre historique de Notre-Dame-du-Portage;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 2 467 \$ sur un projet total de 9 817 \$;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'analyse du Pacte rural;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil n'accorde pas d'aide financière à la demande de Patrimoine et Culture du Portage pour le projet Le Portage raconté, livre historique de Notre-Dame-du-Portage.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-307-C

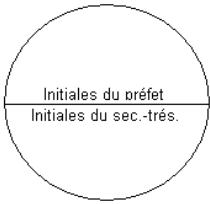
**22.2.4. Mise en valeur du moulin à scie de Saint-Épiphane par une capsule vidéo / dossier présenté par la Corporation épiphanoise de développement (22-3)**

**ATTENDU** le dossier présenté par la Corporation épiphanoise de développement pour le projet de mise en valeur du moulin à scie de Saint-Épiphane pour une capsule vidéo;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 162 \$ sur un projet total de 540 \$;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'analyse du Pacte rural;

**ATTENDU** que le moulin à scie a un potentiel plus grand que le projet déposé et que si le promoteur décidait de déposer à nouveau un projet plus structurant pour la



communauté, les membres du comité seraient prêts à analyser de nouveau le projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil n'accorde pas d'aide financière à la Corporation épiphanoise pour le projet de mise en valeur du moulin à scie de Saint-Épiphane par une capsule vidéo.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-308-C

**22.2.5. Jardin communautaire de Notre-Dame-du-Portage / dossier présenté par la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage (23-3)**

**ATTENDU** le dossier présenté par la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour le projet de Jardin communautaire de Notre-Dame-du-Portage;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 1 128 \$ sur un projet total de 3 760 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'évaluation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 1 128 \$ à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour le projet de Jardin communautaire de Notre-Dame-du-Portage;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (municipalité de Notre-Dame-du-Portage) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2024 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-309-C

**22.2.6. Développement destination touristique L'Isle-Verte et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, volet affichage / dossier présenté par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte (24-3)**

**ATTENDU** le dossier présenté par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte pour le projet de développement destination touristique L'Isle-Verte et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, volet affichage;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 5 940 \$ sur un projet total de 20 367 \$;



**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'évaluation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 5 940 \$ à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte pour le projet de développement destination touristique L'Isle-Verte et Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, volet affichage;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2024 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-310-C

**22.2.7. Aménagement du parc des Îles à Notre-Dame-du-Portage / dossier présenté par la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage (25-3)**

**ATTENDU** le dossier présenté par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour le projet d'aménagement du parc des Îles à Notre-Dame-du-Portage;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 5 000 \$ sur un projet total de 56 500 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'évaluation;

**ATTENDU** toutefois que des parcs municipaux ont déjà été financés par le Pacte rural dans cette municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Philippe Dionne appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil n'accorde pas d'aide financière à la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour le projet d'aménagement du parc des Îles à Notre-Dame-du-Portage.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-311-C

**22.2.8. Carnet de santé du lac St-François / dossier présenté par l'organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean (26-3)**

**ATTENDU** le dossier présenté par l'organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean pour le projet de carnet de santé du lac St-François;



**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 750 \$ sur un projet total de 2 500 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'évaluation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 750 \$ à l'Organisme de bassin du versant du fleuve Saint-Jean pour le projet de carnet de santé du lac St-François;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Organisme de bassin du versant du fleuve Saint-Jean) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2024 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-312-C

**22.2.9. Aménagement du jardin communautaire de Saint-Modeste / dossier présenté par la Corporation de développement Saint-Modeste (27-3)**

**ATTENDU** le dossier présenté par la Corporation de développement Saint-Modeste pour le projet d'aménagement du jardin communautaire de Saint-Modeste;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 531 \$ sur un projet total de 1 793,61 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'évaluation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Renald Côté appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil accorde le versement d'une aide financière au montant de 531 \$ à la Corporation de développement de Saint-Modeste pour le projet d'aménagement du jardin communautaire de Saint-Modeste;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (Corporation de développement de Saint-Modeste) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) de tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2014-2024 de la MRC de Rivière-du-Loup.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-06-313-C

**22.2.10. Entente culturelle 2016 et mise en œuvre de son plan d'action / dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup (28-3)**

**ATTENDU** le dossier présenté par la MRC de Rivière-du-Loup pour l'entente culturelle 2016 et la mise en œuvre de son plan d'action;

**ATTENDU** que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 16 834 \$ sur un projet total de 81 000 \$;

**ATTENDU** que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural et répond aux 4 critères d'évaluation;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le virement d'un montant de 16 834 \$, pris à même les fonds du Pacte rural, au bénéfice de la fonction budgétaire « culture et communications » de la MRC pour le projet d'entente culturelle 2016 et mise en œuvre de son plan d'action;

**QUE** le versement de l'aide financière soit conditionnel au dépôt, dans le dossier, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) des autres partenaires inscrits au plan de financement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**23. INSPECTION MUNICIPALE**

**23.1. Demande de support technique de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, inspection municipale**

La municipalité de Notre-Dame-du-Portage a fait parvenir à la MRC la résolution numéro 2015-06-134 par laquelle elle sollicite un service d'accompagnement de la MRC en matière d'inspection municipale et d'urbanisme.

En conformité avec les modalités prévues à l'article 13 de l'entente intermunicipale en matière d'inspection (2015-2019), le directeur du service de l'aménagement du territoire informe le conseil de la MRC que la municipalité demanderesse pourra recevoir les services demandés au tarif de 60 \$ de l'heure (résolution numéro 2014-09-382-C).

**24. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE, PARC VIGER-DENONVILLE**

**24.1. Demandes d'aide financière au fonds éolien Viger-Denonville**

**24.1.1. Programme d'achat local / dossier présenté par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup**

Ce sujet est reporté à une prochaine séance du conseil de la MRC ou du comité administratif.

**24.1.2. Soutien au travail de rue / dossier présenté par la Corporation de l'Entre-Jeunes**

Ce sujet est reporté à une prochaine séance du conseil de la MRC ou du comité administratif.



2015-06-314-C

**24.1.3. Achat de chapiteaux / dossier présenté par 4 comités de Saint-Arsène**

Ce sujet est reporté à une prochaine séance du conseil de la MRC ou du comité administratif.

**24.1.4. Les Randonnées du Passé / dossier présenté par la Corporation de développement de Cacouna**

Ce sujet est reporté à une prochaine séance du conseil de la MRC ou du comité administratif.

**24.2. Financement du parc éolien communautaire Viger-Denonville**

**24.2.1. Adjudication d'une émission d'obligations, règlement d'emprunt numéro 171-10**

**ATTENDU** que conformément au règlement d'emprunt numéro 171-10, la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 juillet 2015, au montant de 3 089 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de cette demande, la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,39000	133 000 \$	1,25 %	2016	2,38088 %
		137 000 \$	1,40 %	2017	
		140 000 \$	1,60 %	2018	
		145 000 \$	1,80 %	2019	
		2 534 000 \$	2,05 %	2020	
Financière Banque Nationale inc.	98,39400	133 000 \$	1,30 %	2016	2,38820 %
		137 000 \$	1,50 %	2017	
		140 000 \$	1,65 %	2018	
		145 000 \$	1,90 %	2019	
		2 534 000 \$	2,05 %	2020	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne	98,20800	133 000 \$	1,25 %	2016	2,42746 %
		137 000 \$	1,40 %	2017	
		140 000 \$	1,65 %	2018	
		145 000 \$	1,85 %	2019	
		2 534 000 \$	2,05 %	2020	

**ATTENDU** que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Gilles Couture appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 089 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;





**QUE** le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-315-C

**24.2.2. Modification du règlement d'emprunt numéro 171-10 pour fins de concordance**

**ATTENDU** que conformément au règlement d'emprunt numéro 171-10, la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 089 000 \$;

**ATTENDU** que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Claire Bérubé et résolu :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 3 089 000 \$;

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 juillet 2015;

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;



**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup  
315, boul. Armand-Thériault  
Rivière-du-Loup (QC) G5R 0C5

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 2 janvier et le 2 juillet de chaque année;

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

**QUE** les obligations soient signées par le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval. La Municipalité régionale de comté, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-316-C

**24.2.3. Échéance des obligations, règlement d'emprunt numéro 171-10**

Il est proposé par le conseiller Vincent More appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 089 000 \$ effectué en vertu du règlement numéro 171-10, la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 juillet 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 171-10, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-317-C

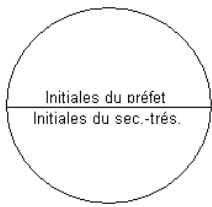
**24.3. Modalités de partage de l'encaisse distribuable à recevoir de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. au deuxième trimestre de 2015**

**ATTENDU** qu'en tant qu'actionnaire de Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c., la MRC devrait recevoir, au début du mois de juillet 2015, sa part de l'encaisse distribuable du deuxième trimestre;

**ATTENDU** que le conseil de la MRC ne siège pas en juillet et qu'il y a lieu de donner des directives à la direction générale de la MRC sur l'utilisation du montant qui sera versé par Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c.;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Gilles Couture et résolu :



**QUE** ce conseil détermine, comme suit, l'utilisation de l'encaisse distribuable à être versée, pour le deuxième trimestre de 2015, à la MRC par Parc éolien communautaire Viger-Denonville s.e.c. :

- 1) versement aux municipalités actionnaires de la totalité du montant qui sera reçu et qui sera réparti au prorata de leur participation prévue au règlement d'emprunt numéro 171-10, soit :

Cacouna	3,586 %
L'Isle-Verte	8,804 %
Notre-Dame-du-Portage	5,381 %
Rivière-du-Loup	50,575 %
Saint-Antonin	7,599 %
Saint-Arsène	2,455 %
Saint-Cyprien	4,194 %
Saint-Épiphane	3,221 %
Saint-François-Xavier-de-Viger	1,783 %
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	6,165 %
Saint-Modeste	2,250 %
Saint-Paul-de-la-Croix	3,987 %

- 2) mise en réserve par la MRC pour imprévus ou pour contribution dans différents projets territoriaux : aucun montant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

## **25. PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

2015-06-318-C

### **25.1. Autorisation d'ouverture du poste de préventionniste en sécurité incendie**

**ATTENDU** le départ du titulaire du poste de préventionniste en sécurité incendie oeuvrant à la sécurité incendie et qu'il y a lieu de le remplacer;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise la direction générale de la MRC à amorcer le processus de recrutement visant à combler 1 poste de préventionniste en sécurité incendie à temps plein, et que, pour ce faire, elle puisse procéder à l'affichage du poste (incluant l'affichage interne et, si nécessaire, à la publication dans les médias appropriés) et à mettre en place un comité de sélection et délègue à la direction générale le soin d'établir le processus de sélection;
- 2) entend procéder à la nomination du titulaire de ce poste de la classe 2 de la convention collective sur la base des recommandations du comité de sélection et du directeur général, étant entendu que le comité administratif pourra, si requis pour accélérer le processus, faire de même;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au syndicat des employés de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**



2015-06-319-C

**25.2. Confirmation du montant de la quote-part de la municipalité de Saint-Antonin, pour l'année 2015, découlant de la conclusion d'une entente de fourniture de services en prévention et sécurité incendie**

**ATTENDU** qu'une entente intermunicipale a été conclue entre la MRC et la municipalité de Saint-Antonin en matière de fourniture de services de prévention et de sécurité incendie à même les ressources disponibles d'une autre entente intermunicipale portant sur le même objet déjà en vigueur entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix;

**ATTENDU** que cette entente, qui est en cours de signature tel qu'autorisé par les conseils municipaux concernés, prévoit le mode de répartition des coûts entre ces municipalités et, en annexe A, les données relatives au critère de répartition « nombre d'heures de travail estimé » pour les années 2015 à 2017;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de confirmer le montant de la contribution (quote-part) de la municipalité de Saint-Antonin pour la partie de l'année 2015 où elle bénéficiera de la fourniture de services précitée et de préciser les modalités de paiement de cette quote-part tel que prévu à l'article 9.2, 2<sup>e</sup> alinéa de l'entente;

**ATTENDU** que les revenus supplémentaires reçus de cette municipalité s'ajouteront aux revenus de 93 875 \$ déjà budgétés et que tout éventuel surplus en fin d'année 2015 sera redistribué lors des exercices budgétaires ultérieurs, en considérant que les quotes-parts 2015 des municipalités, en matière de prévention, n'ont pas été ajustées à la baisse pour tenir compte des nouveaux revenus générés par la municipalité de Saint-Antonin;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Claire Bérubé  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

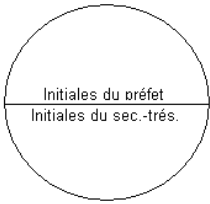
**QUE** ce conseil confirme :

- 1) que la quote-part de la municipalité de Saint-Antonin en 2015 pour la mise en œuvre de l'entente intitulée « Entente intermunicipale de fourniture de services en matière d'inspection et de sécurité incendie (desserte de la municipalité de Saint-Antonin) » est de 19 422 \$;
- 2) qu'une première demande de paiement pour la moitié de cette somme sera transmise par la MRC à la municipalité dans les jours suivants la présente séance et l'autre moitié le 15 août 2015;
- 3) que lors de la première demande de paiement, une somme de 2 500 \$ sera facturée à la municipalité de Saint-Antonin à titre de compensation des immobilisations antérieures au 31 décembre 2014 consenties par les autres municipalités concernées par le service actuellement en place.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

**26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les questions portent sur le sujet suivant : la composition du comité d'analyse du Pacte rural, les fonds disponibles et la justification du refus d'accorder de l'aide financière à certains projets.



2015-06-320-C

## 27. AFFAIRES NOUVELLES

### 27.1. Autorisation d'évaluer la possibilité de la signature d'un contrat de services entre la MRC de Rivière-du-Loup et la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux

**ATTENDU** que la MRC est assimilée à une personne morale de droit public et, à ce titre, elle peut passer des contrats de services dans le domaine où elle a compétence selon les lois et que la MRC a compétence en matière d'aménagement du territoire;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux sollicite le service de l'aménagement du territoire de la MRC pour mener à bien l'élaboration de certains règlements d'urbanisme;

**ATTENDU** que le service de l'aménagement du territoire de la MRC souhaite analyser la demande de la municipalité afin d'établir la somme de travail à effectuer et la disponibilité de le réaliser;

**ATTENDU** que, si l'analyse est concluante, il sera nécessaire d'établir un contrat de services entre les parties;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Ursule Thériault et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le service de l'aménagement du territoire à effectuer une analyse de la demande de Saint-Mathieu-de-Rioux pour des services d'urbanisme;
- 2) autorise, si l'analyse est concluante, le préfet, monsieur Michel Lagacé, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC de Rivière-du-Loup, un contrat de service avec la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux pour l'accompagner dans la rédaction de certains règlements d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.**

2015-06-321-C

## 28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 29, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

(signé) *Michel Lagacé*  
Michel Lagacé, préfet

(signé) *Raymond Duval*  
Raymond Duval, directeur général et  
secrétaire-trésorier